

Plan Local d'Urbanisme
Révision allégée n°1

4. Règlement
4.3. Règlement graphique
Echelle 1:2 500

ARRET DU PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 27 août 2019

Le Maire, Monsieur Thierry OZENNE



Zonage

UA Limite de zone ou de secteur
Nom de la zone ou du secteur

- UA** Zone urbaine mixte de centralité à dominante de bâti ancien
- UB** Zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense
- UC** Zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel et d'habitat collectif de faible densité
- UE** Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux bâtiments d'activités du site Nestlé
- UG** Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux grands équipements d'intérêt collectif
- UZ** Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux activités artisanales, industrielles et commerciales
- 1AU** Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- 1AUE** Zone d'urbanisation future mixte réservée aux bâtiments d'activités du site Nestlé
- 1AUZC** Zone d'urbanisation future réservée aux activités commerciales et de services
- 2AU** Zone d'urbanisation future mixte différée
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée
- NL** Zone naturelle à vocation récréative et/ou touristique
- NP** Zone naturelle de protection renforcée

Environnement et paysage

- Espaces Boisés Classés
- Haies à protéger en vertu de l'application de l'article L.123-1-7 du CU
- Plantations à réaliser
- Espaces verts à protéger en vertu de l'application de l'article L.123-1-7 du CU
- Éléments du patrimoine à protéger en vertu de l'application de l'article L.123-1-7 du CU
- Éléments du patrimoine bâti à protéger en vertu de l'application de l'article L.123-1-7
- Patrimoine bâti d'intérêt local à protéger en vertu de l'application de l'article L.123-1-7 du CU

Voirie et espace public

- Emplacements réservés (*)
- Chemin à créer ou à conserver en vertu de l'application de l'article L.123-1-6 du CU

Risques et nuisances

- Zone inondable par débordement de cours d'eau
- Zone alluviale au risque mal identifié
- Cavité (position erronée)
- Zone de débordement de nappe
- Couloir correspondant au passage d'une canalisation de gaz haute pression

Prescriptions particulières

- Secteur d'application de maintien et de renforcement des locaux d'activités (L.123-1-7 bis du CU)
- Périmètre de mixité sociale en vertu de l'application de l'article L.123-2 du CU

Emplacements réservés (*)

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement de jardins familiaux	Commune	3 300 m ²
2	Extension du cimetière	Commune	5 530 m ²
3	Aménagement de stationnement public	Commune	170 m ²
4	Réalisation d'un centre de secours	Commune	8 000 m ²
5	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	3 650 m ²
6	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	2 400 m ²
7	Élargissement de la voirie	Département	9 100 m ²

